

du Service local, Exercice 1860, pour acquitter les dépenses ci-dessus mentionnées.

Art. 2 Il sera tenu compte de ce crédit, savoir :

Chap. 1<sup>er</sup>. Personnel. Art. 4, dépenses des exercices clos 7,352 f. 67 c.

Chap. 2. Matériel. Art. dépenses des exercices clos 2,024 84

Somme égale au crédit ouvert . . . . ; . . . . 9,377 48

et il y sera pourvu par un prélèvement, sur la Caisse de réserve, de la somme de neuf mille trois cent soixante-dix-sept francs, quarante-huit centimes.

Art. 3. L'Ordonnateur f. f. de Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré partout où besoin sera, notifié au Trésorier-payeur et inséré au Bulletin Officiel des Établissements.

Papeete, le 30 novembre 1860.

Signé : E. G. de la RICHERIE.

Par le Commandant, Commissaire Impérial,

L'Ordonnateur Pre. f. f. de Directeur de l'Intérieur,

Signé : C. SUE.

---

N<sup>o</sup> 71. — *ARRÊTÉ autorisant le Directeur des Frères de l'Instruction Chrétienne à ouvrir immédiatement un externat de jeunes garçons.*

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux Iles de la Société ;

Vu les difficultés d'établir un programme et un règlement appropriés à l'institut des Frères de l'Instruction Chrétienne, pour la tenue de l'École que ces Frères sont appelés à diriger, à Papeete, difficultés résultant de ce que nous n'avons entre nos mains aucun programme ni aucun règlement des Écoles tenues, soit en France, soit aux Colonies, par ces Frères ;

En vertu de l'article 7 de l'ordonnance du 28 avril 1843,

ARRÊTONS PROVISOIREMENT :

Art. 1<sup>er</sup>. Le Frère Ropert, Directeur des Frères arrivés récemment à Papeete, est autorisé à ouvrir immédiatement un externat de jeunes garçons, dans les locaux qui sont affectés à cet usage.

Art. 2. Aucune espèce de condition à l'admission des enfants autre que la présentation de ces enfants au Frère Directeur par les parents n'est exigée. Les parents restent libres de retirer leurs enfants quand ils le jugent convenable.